

# **COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 22 octobre 2015**

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Jeudi 22 octobre 2015 à 18 heures**

**Centre d'animation Lorin de la Croix - Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Procès-Verbal du Précédent du conseil communautaire**
- 2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L4211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**
  - a. Avis**
- 4. Délégation à la Présidente - Modification**
- 5. ZA Sublaines Bois Gaulpied**
  - a. DSP par voie d'affermage pour l'exploitation net la maintenance d'un réseau de fibre optique**
- 6. BVC développement**
  - a. Octroi de subventions**
- 7. Manifestation autour du cher**
  - a. Création d'un Comité de Pilotage**
- 8. Piscine communautaire**
  - a. Lancement d'une étude de faisabilité**
- 9. Finances**
  - a. Budget principal**
  - b. Budget Annexe « REOM Déchets Ménagers et Assimilés »**
  - c. Budget Annexe « Commerces de proximité »**
  - d. Budget Annexe « Photovoltaïque »**
- 10. Transports Scolaires**
  - a. Avenant 6 à la délégation de compétence avec le Département**
- 11. Convention Territoriale Globale**
- 12. REAAP - Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents**
- 13. Petite Enfance - Enfance - Jeunesse**
  - a. Micro-crèche de Francueil - dénomination**
  - b. Commission d'Attribution des places - Actualisation du règlement**
  - c. RAM intercommunal - convention MSA**
  - d. ALSH**
  - e. Accueil Jeunes**
  - f. Marchés de Services**
- 14. Rapports d'activités**
  - a. SCOT ABC**
  - b. SMITOM d'Amboise**
- 15. Commissions et Comités**
- 16. Questions Diverses**

*La Présidente,  
Jocelyne COCHIN*

## Compte Rendu du 22 octobre 2015

L'An deux mil quinze, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

### **Etaient présents :**

**Athée sur Cher** : Mme Marie-Christine RICHER – M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET – M. Christian MARCHAND

**Bléré** : M. Daniel LABARONNE - M. Jean-Claude OMONT - Mme Nicole DALAUDIER – Mme Gisèle PAPIN - Mme Emmanuelle BAGAS - Mme Sylvie DUFRAISSE – M. Jean Pierre BOUVIER

Absents excusés : M. Jean-Jacques REUILLON, pouvoir à M. Jean-Pierre BOUVIER

**Céré la Ronde** : M. Jacques DUVIVIER –

Absent excusé : M. Philippe CAUBEL, pouvoir à M. Jacques DUVIVIER

**Chenonceaux** : Mme Maryse COUILLARD (Arrivée 18h10) - M. Sébastien HILLAIRET (Arrivée 18h10)

**Chisseaux** : Mme Annie BECHON

Absent excusé : M. Franck AUGIAS, pouvoir à Mme Annie BECHON

**Cigogné** : M. Jean-Jacques de SMET – M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine** : M. Michel JEZY - Mme Fanny HERMANGE

Absent excusé : M. Alain BERNARD, pouvoir à Mme Fanny HERMANGE

**Courçay** : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

**Dierre** : M. Max BESNARD (Arrivée 18h25) - M. Jacques JAMIN

**Epeigné les Bois** : M. Christian PERCEVAULT –

Absent excusé : M. Michel MERGOT, pouvoir à M. Christian PERCEVAULT

**Francueil** : M. Jean-Louis CHERY

Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean Louis CHERY

**La Croix en Touraine** : Mme Jocelyne COCHIN - M. Jean Pierre BOIVIN – M. Patrick GOUGEON

**Luzillé** : M. Jacky GAUVIN –

Absent excusé : M. Jean Marc BELORGEY

**Saint Martin le Beau** : M. Jean Yves AUDIGOU - M. Jean Michel UHART - M. Alain SCHNEL

Absentes excusées : Mme Corinne JALLAIS, pouvoir à M. Jean Yves AUDIGOU – Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

**Sublaines** : M. Jérôme JARRY

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Claude OMONT

### **1. Approbation du Procès Verbal de la précédente réunion**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le PV du précédent conseil.

### **2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame la Présidente rappelle que ce point est une information qui ne fait pas l'objet d'un vote :

- **2015-051** portant signature d'un contrat avec l'entreprise Bureau Véritas pour la vérification initiale des installations électriques de l'Accueil jeunes à Bléré – Cout forfaitaire : 215 € HT – intervention ponctuelle
- **2015-052** portant signature d'un contrat avec l'entreprise Bureau Véritas pour le Contrôle Technique des installations de l'Accueil jeunes à Bléré – Cout forfaitaire : 840 € HT – intervention ponctuelle

- **2015-053** autorisant la signature d'un contrat Tarif Jaune pour le Complexe des Longerons jusqu'au 31 décembre 2015, au tarif professionnel
- **2015-054** portant signature d'un contrat pour l'assurance de la Micro crèche située à Francueil avec Groupama Assurance pour un cout annuel de 190 € HT
- **2015-055** autorisant la signature de 3 contrats pour la dépose des compteurs des logements (1, 2, 5 et 8) de l'ancienne brigade de Gendarmerie de Bléré, logements devenant bureaux pour la CCBVC. Le coût total s'élève à 1 412.64 € TTC – Intervention ponctuelle
- **2015-056** actant la signature d'un contrat de maintenance et téléassistance pour la domotique du complexe sportif des Aigremonts – Cout annuel 1 357 € HT – contrat de 1 an renouvelable deux fois un an

### **3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

#### **a. Avis**

Madame la Présidente présente :

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie le 12 octobre 2015. Par courrier recommandé en date du 12 octobre 2015, reçu le 13 octobre 2015, Monsieur le Préfet de département sollicite l'avis de la CCBVC.

Le diaporama diffusé lors de la réunion CDCI vous est donné pour information, ainsi que le schéma présenté par Monsieur le Préfet.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**

### **4. Délégation à la Présidente – Modification**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-10 et L2122-22, le conseil communautaire réuni le 17 avril 2014 a délégué à la Présidente les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article », et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférents;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, tant en demande qu'en défense
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 3 000 € ;

- De fixer, dans les limites des estimations des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 euros.
- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) modifie et donne une nouvelle possibilité de délégation à la présidence à savoir, la possibilité de : « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ».

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette délégation complémentaire à Mme la Présidente, qui fera l'objet d'une information à chaque début de conseil.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de modification des délégations données à la Présidente.**

#### **5. ZA Sublaines Bois Gaulpied**

##### **a. DSP par voie d'affermage pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique.**

##### **i. Approbation du rapport annuel de suivi**

Monsieur OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement Numérique, expose :

La gestion du réseau de fibre optique desservant la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied a été confiée à la société BLUE-INFRA, via une délégation de service public (DSP).

Aux termes de l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour l'année précédente ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période. Dans ce cadre, des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sont communiqués.

L'article L.1411.10 prévoit par ailleurs la présentation au Conseil communautaire de ce rapport annuel afin qu'il en prenne acte.

Il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique de la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel du suivi de la DSP relative à l'exploitation et à la maintenance du réseau de fibre optique de la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied.**

##### **ii. Modification du catalogue de service**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement numérique présente le dossier :

Dans le cadre d'une convention d'affermage, la société BLUE-INFRA assure l'exploitation technique et commerciale du réseau.

Le Fermier aura pour mission de fournir, par voie conventionnelle, au moyen de l'infrastructure de réseau mise à disposition, des services aux usagers du service délégué et ceci dans le cadre de la réglementation en vigueur. Il s'engagera notamment à commercialiser les services souhaités auprès des opérateurs et utilisateurs autorisés à travers le réseau mis à disposition, en vue, in fine, de permettre l'accès à des offres durablement compétitives et concurrentielles de communications électroniques à haut et très haut débit.

Un catalogue de services fixe les tarifs pratiqués par le délégataire. La société BLUE-INFRA propose d'apporter une modification avec l'ajout d'un nouveau service qui permettrait de proposer une offre en débit partagé. Cela permettrait à des petites entreprises d'accéder à la fibre optique à un coût moins important.

Le comité de suivi de la DSP a émis un avis favorable à cette modification du catalogue de service.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération pour acter une modification du catalogue de service qui prend la forme d'un avenant à la DSP, sans impact financier pour la CCBVC.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification du catalogue de service proposée dans le cadre de la DSP relative à l'exploitation et à la maintenance du réseau de fibre optique de la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied.**

## **6. BVC Développement**

### **a. Octroi de subvention**

Monsieur DUVIVIER, Vice-Président délégué aux affaires économiques et au tourisme, expose : BVC Développement est un dispositif d'aides financières à destination des entreprises qui ont des projets d'investissements et qui répondent aux critères suivants :

- entreprises artisanales inscrites (ou en cours d'inscription) au Répertoire des Métiers ;
- entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits (ou en cours d'inscription) au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 euros HT ;
- qui sont à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales.

Le comité de pilotage de BVC Développement s'est réuni le 13 octobre 2015 pour examiner 7 nouveaux dossiers de demande de subvention.

Un avis favorable a été émis pour chacun des dossiers.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour l'octroi de subvention sur la base du tableau suivant :

Nom entreprise	Commune	Activité	Nature des investissements	Montant HT total de l'investissement	Montant HT de l'investissement éligible	Taux	Montant sollicité
PEREIRA Francis	Bléré	Mécanique	Acquisition de matériel	6 327,00 €	6 327,00 €	20%	1 260 €
DEGUILLAUME Denis (ATDR)	Bléré	Brocante	Aménagement local professionnel	40 955,00 €	10 000,00 €	20%	2 000,00 €
GARAND STEPHANE (STG5)	Bléré	Plomberie chauffage	Acquisition véhicule professionnel Acquisition de matériel	36 200,00 €	10 000,00 €	30% Création d'entreprise	3 000,00 €

EPC SAUNIER LAURENT	Saint Martin le Beau	Plomberie chauffage	"Acquisition d'un véhicule atelier Acquisition de matériel	35 295,00 €	10 000,00 €	30% Création d'entreprise	3 000,00 €
SARL GARAGE DUBAS	Saint Martin le Beau	Mécanique	Acquisition de matériel	85 000,00 €	57 105,00 €	30% Création d'entreprise	3 000,00 €
FORMAT-SECOURS 37	Bléré	Formation en secourisme	Aménagement local professionnel Acquisition de matériel	24 297,53 €	5 487,66 €	30% Création d'entreprise	1 640,00 €

Une délibération doit être prise pour autoriser la Présidente ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, OCTROIE les subventions d'investissement aux entreprises listées ci-dessus.**

## **7. Manifestation autour du Cher**

### **a. Création d'un comité de pilotage**

Monsieur CHERY, Vice-Président délégué à la Culture, Sports et Communication présente le dossier :

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher souhaite mettre en œuvre, le 14 juillet 2016, une grande manifestation culturelle et touristique sur et le long du Cher.

Afin de travailler sur l'organisation de cet évènement, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage (COFIL). Ce comité sera composé de :

- La Présidente de la CCBVC ;
- Le Vice-président délégué aux Affaires Economiques et au Tourisme ;
- Le Vice-président délégué à la Culture et aux Sports ;
- 3 membres de la commission Affaires Economiques et Tourisme ;
- 3 membres de la commission Culture et Sports.

Le conseil communautaire doit prendre une délibération pour entériner la création de ce comité de pilotage.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE la création d'un comité de pilotage spécifique pour la mise en place d'une grande manifestation culturelle et touristique sur et le long du Cher.**

## **8. Piscine communautaire**

### **a. Lancement d'une étude de faisabilité**

Monsieur CHERY présente le dossier :

La commission culture et sport demande le lancement d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation ou la reconstruction d'une piscine communautaire.

Le présent marché comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

- **Tranche ferme** : étude de faisabilité décomposée comme suit :
  - Recensement et analyse des fonds documentaires,
  - Analyse contextuelle,
  - Diagnostic,
  - Modalité de fonctionnement,
  - Proposition de scénarios.
- **Tranche conditionnelle 1** : étude de programmation détaillée ;
- **Tranche conditionnelle 2** : assistance à maîtrise d'ouvrage dans la passation du

marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le lancement de cette consultation conformément au cahier des charges, joint.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente à lancer une consultation en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation ou la reconstruction d'une piscine communautaire.**

## 9. Finances

### a. Budget principal

#### i. Provision pour risques - actualisation

Monsieur AUDIGOU, Vice-Président délégué aux Finances présente le dossier :

Il est proposé de mener une modification budgétaire afin de mettre à jour les provisions budgétaires qui avaient été mises en place sur les loyers des petits commerces. En 2008, le conseil communautaire réuni le 28 février, avait acté les provisions suivantes (2 mois de loyer HT) :

- Commerces de Civray de Touraine : 2 164,80 €
- Commerce de Athée sur Cher : 1 040,00 €
- Commerce de Luzillé : 700,00 €
- Commerce de Epeigné les Bois : 600,00 €

TOTAL : 4504.80 €

Il convient d'actualiser le montant des provisions aux loyers actuels, et de modifier le budget afin de pouvoir passer les écritures afférentes. En fonction de la révision des loyers, le montant nouveau est supérieur de 360 € (pour deux mois de loyers).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTUALISE les provisions pour risques.**

#### ii. Décision Modificative

La décision modificative afférente aux provisions est présentée ci-dessous :

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant
D	6815	90	01	OS	Provisions	+ 360 €							
D	022	01	01	R	Dépenses Imprévues	- 360€							
					TOTAL	0€						TOTAL	

- €

#### **Section d'Investissement**

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant
D	020	01	01	R	Dépenses imprévues	+ 360 €	R	1518	90	01	OS	Provisions	+ 360 €
						+ 360 €							+ 360 €

Le conseil communautaire doit délibérer de cette proposition.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative afférente aux provisions sur la base de la proposition présentée ci-dessous.**

### b. Budget REOM Déchets Ménagers et Assimilés

#### i. Décision Modificative

Les budgets de la communauté de communes ont été adoptés en mars 2015. Il s'avère nécessaire de modifier le budget annexe afin d'annuler un titre sur Exercice antérieur. En effet, en décembre 2013, un titre de 24 721.57 € a été émis en double à l'encontre d'Eco Folio.

Il est proposé de retirer une partie de cette dépense sur les dépenses imprévues, ainsi que sur les dépenses de prestations de service.

Ainsi, il est proposé de modifier le budget ainsi :

#### Section d'Exploitation

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant
D	673	01	83	R	Annulation de titre sur exercice antérieur	+ 21 617.02 €							
D	611	01	83	R	Prestations	- 7000 €							
D	022	01		R	Dépenses Imprévues	- 14617.02 €							
					TOTAL	0€						TOTAL	

- €

#### Section d'Investissement

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant

- €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus pour le budget annexe REOM Déchets Ménagers et Assimilés.**

#### ii. Admissions en Non Valeur

Monsieur le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non valeur la somme de 1 745.85 € TTC correspondant à des créances non recouvrées sur les ordures ménagères, essentiellement suite à des liquidations d'entreprises.

Il convient de préciser que l'admission en non valeur n'annule pas les factures, mais il est obligatoire de procéder à l'écriture comptable de cette opération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la mise en non-valeur de la somme de 1 745,85 € TTC, sur la base de la proposition du Receveur communautaire.**

#### c. Budget Annexe Commerce de Proximité

##### i. Provision pour risques - actualisation

Il est proposé de mener une modification budgétaire afin de mettre à jour les provisions budgétaires qui avaient été mises en place sur les loyers des petits commerces. En 2008, le conseil communautaire réuni le 28 février, avait acté les provisions suivantes (2 mois de loyer HT) :

- o Commerce de Cigné : 810,00 €

Il convient d'actualiser le montant des provisions aux loyers actuels du commerce de Cigné (890.10 €), et de modifier le budget afin de pouvoir passer les écritures afférentes.

De plus, il faut inscrire les provisions des deux nouveaux commerces à Francueil et Chisseaux.

En fonction de la révision des loyers, le montant nouveau est supérieur de 2 270.10 € (pour deux mois de loyers).



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTUALISE les provisions pour risques.**

**ii. Décision Modificative**

La décision modificative afférente aux provisions est présentée ci dessous :

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant
D	6815	90	01	OS	Provisions	+ 2 270.10 €							
D	023	01	01	R	Virement à l'investissement	- 2270.10€							
					TOTAL	0 €						TOTAL	

- €

**Section d'Investissement**

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant
							R	1518	90	01	OS	Provisions	+ 2270.10 €
							R	021	90	01	R	Virement du fonctionnement	-2270.10 €
						0 €							0 €

Le conseil communautaire doit délibérer de cette proposition.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative afférente aux provisions sur la base de la proposition présentée ci-dessous.**

**d. Budget Annexe Photovoltaïque**

Il est proposé de modifier le budget annexe afin de tenir compte d'une durée d'amortissement de 10 ans (au lieu de 15 inscrits initialement).

Par ailleurs, pour mémoire, il a été acté le versement d'une subvention d'équilibre de l'investissement du budget principal au budget annexe. Cette somme sera également amortie.

Ainsi, la décision modificative se décompose ainsi :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant
D	6811	01	01	OS	Amortissement	+ 900 €	R	777	01	01	OS	Quote part de subvention	+ 900,00 €
					TOTAL	900 €						TOTAL	900 €

- €

**Section d'Investissement**

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant
D	13915	01	01	OS	Quote-part de subvention	+ 900 €	R	28157	01	01	OS	Amortissement	+ 900 €
					TOTAL	900 €						TOTAL	900 €

- €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus pour le budget annexe Photovoltaïques.**

**10. Transports Scolaires**

**a. Avenant 6 à la Convention de Délégation de compétence avec le Conseil Départemental**

Madame BECHON, Vice-Présidente déléguée aux Services à la Population expose :

Le conseil départemental nous a adressé une proposition d'avenant n°6 à la délégation de gestion entre le Département et la Communauté de Communes, dans le cadre des transports scolaires.

Cet avenant indique que la Communauté de Communes versera au Conseil départemental les droits d'inscription des enfants transportés (150 € par enfants).

En contre partie, le Conseil départemental ne retranchera plus les 16 € sur les frais de transports.

Pour mémoire, il est rappelé que la CCBVC ne paie plus les frais de transports pour les enfants, ceux-ci sont désormais acquittés par le Conseil Départemental. Ainsi, il sera proposé, lors du vote du budget de supprimer le budget transports scolaires et de réintégrer celui-ci au budget principal, en gestion analytique.

Le conseil communautaire doit autoriser Mme la présidente ou Mme la vice Présidente à signer le dit avenant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **11. Convention Territoriale Globale**

### **a. Signature avec la CAF Touraine**

Madame la Vice-Présidente déléguée présente le dossier :

Il s'agit d'une convention de partenariat entre la CAF et les collectivités. Il ne s'agit pas d'une convention de financement. Pour rappel, il existe le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui lie la CAF et la CCBVC. Ce CEJ est amené à disparaître fin 2017.

La CTG embrasse un champ plus large d'interventions de la CAF comme l'accès aux droits, l'action sociale, le logement. Elle permet de dresser un état des lieux et de prendre en compte les futurs projets dans les champs d'intervention. Cette CTG est signée pour 3 ans.

La CTG comprend 4 axes :

- Concilier vie familiale et vie professionnelle
- Soutenir la fonction parentale
- Accompagner les familles dans leur environnement et leur vie sociale
- Favoriser l'accès aux droits et lutter contre les non recours

Une feuille de route avec les actions et le suivi de cette CTG est amorcée. Un rôle de coordination est très important afin d'être une interface entre les élus, la CAF et les différentes structures du territoire. Le rôle du coordonnateur petite enfance, enfance, jeunesse peut être amené à évoluer par rapport à cette CTG.

La CAF valorise les projets en cours et le poste de coordonnateur. Pour la micro crèche située à Francueil, une subvention de fonctionnement de 7500€ sera versée pour 2016 et 2017. Pour le poste de coordination, 26 000 euros sur 3 ans seront versés à la CCBVC.

Par ailleurs, elle traite de tous les champs d'intervention de la CAF sur le territoire, que ce soit avec la CCBVC ou les communes le cas échéant.

Cette CTG permettra une meilleure vision d'ensemble de l'intervention de la CAF et permettra de concerner davantage de publics dans les différents champs d'intervention avec une réelle politique globale. La date de signature est prévue le Mercredi 4 novembre à 18h30 au Centre Lorin de La Croix en Touraine.

Le Conseil Communautaire doit délibérer et autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente en charge du dossier à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **12. REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)**

### **a. Charte**

Madame BECHON présente le dispositif REAAP :

Ce réseau se construit avec les partenaires du territoire (associations gestionnaires, élus, professionnels) et les familles souhaitant aborder des problématiques diverses. Sa mission principale est de soutenir la parentalité. Il existe 11 REAPP labélisés par une charte en Indre et Loire.

Il est considéré que les parents sont les premiers éducateurs et que l'éducation est permanente et continue.

Le but est de valoriser les parents dans leurs rôles et de veiller à la diversité des structures familiales. Il est considéré que tout parent a des compétences mais aussi des difficultés. Ce réseau permet l'échange, l'accès à l'information, la culture, ... . Il s'agit de prendre en compte les nouvelles configurations familiales et leurs problématiques.

La coordination de ce réseau est importante. Un co pilotage CCBVC-CSC serait pertinent. La communication est également importante dans ce réseau. Des groupes de travail sont déjà en place sur divers sujets.

Une signature de charte permettrait la valorisation de ce REAAP. La date de signature est à programmer ainsi que la définition des acteurs signataires.

Le Conseil Communautaire doit délibérer et autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente en charge du dossier à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **13. Petite Enfance / Enfance / Jeunesse**

### **a. Micro crèche de Francueil**

#### **i. Dénomination**

La construction de la micro-crèche arrive à son terme.

Afin d'anticiper au mieux les démarches, il est nécessaire de trouver un nom à cette structure. Après consultation avec la commune de Francueil, il est proposé que cette structure se nomme : « les P'tites Margottes ». En effet, la micro crèche se situe Place Juchepies à Francueil.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur cette dénomination.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, NOMME la micro-crèche située à Francueil, « les P'tites Margottes ».**

### **b. Commission d'attribution des places**

#### **i. Modification du règlement**

Madame BECHON rappelle qu'au titre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes gère l'attribution des places pour les structures Petite Enfance de son territoire. Un règlement mentionne les critères d'attribution afin de rendre le plus neutre les choix des places.

Avec l'arrivée de la Micro crèche, il convient de modifier ce règlement. Une commission particulière pour la micro crèche se déroulera fin novembre 2015. Pour rappel, les membres de la commission d'attribution des places sont :

- Madame Jocelyne COCHIN
- Madame Annie BECHON
- Monsieur REGIS BOURACHOT
- Madame Anne MARQUENET JOUZEAU
- Madame Marie-Christine RICHER
- Monsieur Jean-Pierre BOUVIER

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur la modification du règlement et autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente en charge du dossier à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification proposée pour le règlement de la commission des places et AUTORISE la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**c. RAM Intercommunal**  
**i. Convention MSA**

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) sollicite la CCBVC afin de participer financièrement à la Prestation de Service au titre du RAM intercommunal. La somme que la MSA nous versera est définie par un pourcentage en fonction du nombre de ressortissants MSA sur notre territoire.

Il convient que le conseil accepte la convention et autorise sa signature.

Le Conseil Communautaire doit délibérer et autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente en charge du dossier à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**d. Accueils de Loisirs sans Hébergement**  
**i. Convention FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs) – CAF  
Touraine**

Cette convention est signée annuellement avec la CAF.

Il s'agit d'une prestation bonifiée par heure pour les ALSH pour les familles ayant un quotient inférieur à 770. Le montant 2016 est estimé à 2 338€ pour l'ALSH multi sites situé à Saint Martin le Beau, La Croix en Touraine, Luzillé (2033€ en 2015).

Le Conseil Communautaire doit délibérer et autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente en charge du dossier à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**ii. Convention de financement – ALSH Luzillé**

La communauté de communes a ouvert un ALSH sur la commune de Luzillé dans le cadre de l'ALSH multi-site communautaire.

D'un commun accord entre la commune de Luzillé et la CCBVC, il convient de fixer les modalités de prise en charge financière pour l'ALSH situé à Luzillé en fonction des effectifs. En effet, si la

moyenne de la période (mercredis entre chaque vacances scolaires) est inférieure à 10 enfants, la prise en charge financière sera de 100% pour la commune.

Le conseil municipal de la commune a accepté cette modalité qui est proposé au conseil communautaire. Il convient d'accepter la convention à intervenir entre la CCBVC et la commune.

Le Conseil Communautaire doit délibérer et autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente en charge du dossier à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **iii. Convention de financement avec la CC de Montrésor**

La Communauté de Communes de Montrésor a sollicité la CCBVC pour la prise en charge financière des enfants issus de Céré la Ronde fréquentant l'ALSH situé à Orbigny.

Un conventionnement est nécessaire entre les 2 communautés de communes au titre de leur compétence ALSH. En fonction des présences réelles, la communauté de communes de Bléré Val de Cher financera à hauteur de 1.75€/heure réalisée par enfant issu de son territoire.

La Communauté de Communes de Bléré Val de Cher défalquera cette somme lors des charges transférées à la Commune de Céré la Ronde (en accord avec celle-ci – délibération du conseil municipal). Il n'y aura donc pas de coût supplémentaire pour la CCBVC.

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour accepter la convention de partenariat avec la communauté de communes de Montrésor, et autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente en charge du dossier à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **e. Accueil jeunes situé à Bléré**

#### **i. Convention DDSCS**

Afin de finaliser l'habilitation de l'Accueil Jeunes, il convient d'élaborer une convention entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la structure gestionnaire (centre socioculturel) et la CCBVC en tant que compétence. Cette convention permettra à l'actuel gestionnaire de percevoir les prestations CAF depuis le début de l'année 2015.

Le Conseil Communautaire doit délibérer et autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente en charge du dossier à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **f. Marchés de services -**

#### **i. Gestion d'une Micro crèche - Procédure adaptée**

Madame la Présidente expose:

Une consultation a été lancée en date du 23 juillet 2015 pour la gestion de la future Micro crèche située à Francueil. Le marché est valable pour un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et renouvelable par reconduction expresse une fois. Pour rappel, les participations familiales liées à ce service sont perçues par la CCBVC.

La commission d'ouverture et d'analyse des plis en Procédure Adaptée, pour le choix et l'analyse du marché de services « Gestion d'une micro crèche », s'est réunie le lundi 12 octobre dernier. 7 candidats ont déposé une offre pour ce marché.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'association Enfance Pour Tous pour un montant annuel de 85 246,64 € (non assujetti à TVA).

Le Conseil Communautaire doit délibérer et autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente en charge du dossier à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et notamment le marché à intervenir.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, 7 abstentions), AUTORISE la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **ii. Multi Accueil situé à Bléré - Appel d'offres**

La commission d'appel d'offres pour le choix et l'analyse du marché de services « Gestion d'un multi accueil » s'est réunie récemment.

La CAO a attribué le marché au centre Socio Culturel de Bléré, pour un montant annuel de 126 240 € (non assujetti à TVA). Le marché débute le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse, 3 fois par période annuelle.

Mme la Présidente, ou Mme la vice-présidente déléguée doivent être autorisées à signer les pièces du marché à intervenir.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, 5 abstentions), AUTORISE la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **iii. Alsh Bléré et Accueil Jeunes - Appel d'Offres**

Une consultation a été lancée en date du 23 juillet 2015 pour la gestion de l'ALSH et d'un Accueil Jeunes sur la commune de Bléré. Le marché est valable 1 an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et renouvelable par reconduction expresse 3 fois 1 an. Pour rappel, les participations familiales liées à ce service sont perçues par la CCBVC.

La commission d'appel d'offres pour le choix et l'analyse du marché de services « Gestion d'un ALSH et d'un Accueil Jeunes » s'est réunie le lundi 12 octobre. 3 candidats ont déposé une offre pour ce marché.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'association Léo Lagrange pour un montant de 270 321€/an (non assujetti à TVA).

Le Conseil Communautaire doit délibérer et autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente en charge du dossier à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (14 contre, 3 abstentions), AUTORISE la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **14. Rapports d'activités**

#### **a. SCOT ABC**

#### **b. SMITOM d'Amboise**

La communauté de communes adhère aux deux syndicats mixtes. Le rapport d'activités de chacun est présenté en conseil communautaire, qui doit en prendre acte et qui peut émettre des remarques.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE des rapports d'activités du SCOT ABC et du SMITOM d'Amboise.**

**15. Commissions et Comités**

- a. **Prospective le 30 septembre 2015**
- b. **COPIL DSP Fibre Optique le 5 octobre 2015**
- c. **Culture et Sport le 6 octobre 2015**
- d. **Services à la Population le 12 octobre 2015**
- e. **BVC développement le 13 octobre 2015**

**16. Questions Diverses**

Séance levée à 19h40

La Présidente,  
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Jean-Claude OMONT

Les Elus Communautaires -